



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

### Arrêté municipal 2026.28

#### Modifiant les conditions de circulation et de stationnement

le long de la route départementale n° 23  
le dimanche 26 avril 2026 entre 16 h et 17 h  
en raison d'une course cycliste

le Maire

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
  
- la demande de Monsieur Thomas COMMUNIER (07 78 95 74 13), Président de l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron,

Sous réserve de l'autorisation donnée par les services préfectoraux du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire

Considérant

- que la sécurité des usagers de la route durant l'épreuve sportive nécessite une réglementation de la circulation ;
- que cette réglementation pourra être appliquée par alternat manuel.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le dimanche 26 avril 2026, le Tour Cycliste du Val d'Amboise passera dans la Commune de Souvigny-de-Touraine à la mi-journée. Les coureurs traverseront le village le long de la RD 23 dans le sens est/ouest entre 16 h et 17 h (voir carte page suivante).  
Ce parcours fera l'objet de points de contrôle aux principales intersections, avec présence de signaleurs de course.
- ARTICLE 2** Tant qu'aucun coureur cycliste n'approchera de la commune, la circulation pourra être autorisée, mais uniquement dans le sens de la course. Seuls les véhicules du comité d'organisation (voitures et motos) ainsi que les véhicules des services de secours aux personnes seront autorisés à circuler dans les deux sens.  
La vitesse de circulation sera réduite à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.
- ARTICLE 3** Afin d'éviter tout risque d'accident, la circulation sera stoppée et interdite à tout véhicule à l'approche des coureurs cyclistes. Seuls seront autorisés à circuler à ce moment-là les véhicules du comité d'organisation et des secours à personne.
- ARTICLE 4** Pendant la durée de la traversée du village, estimée le dimanche 26 avril 2026 entre 16 h et 17 h, **aucun stationnement ne sera autorisé le long du parcours**, excepté les véhicules affectés à la sécurité de la course.
- ARTICLE 5** Les usagers de la route devront strictement respecter les consignes données par les signaleurs de course et les véhicules de sécurité du comité d'organisation.

**ARTICLE 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

**ARTICLE 7**

Messieurs le président de l'UCANN et le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise
- au Centre de Secours d'Amboise
- au Service Territorial d'Aménagement d'Amboise

Fait à Souvigny-de-Touraine,  
le 22/04/2026

Le Maire  
Frédère SAROUILLE

